

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ACCUEIL CENTRALISE**

### Identification

1. L'asbl Gesves EXTRA est une coordination d'associations et de pouvoir public dédiée à l'accueil extrascolaire au sens large sur la commune de Gesves.
2. Son secrétariat est situé à Gesves – Chaussée de Gramptinne, 112
3. Elle est identifiée au Moniteur belge sous le N° entreprise : 0891066645

### Membres

4. Tous ses membres sont des opérateurs organisant sous une forme ou l'autre l'accueil extrascolaire à Gesves et qui ont souhaité collaborer au sein d'une même structure pour en optimiser la qualité et l'offre.

Tous font partie du programme CLE de la commune de Gesves.

Il s'agit de :

- La commune de Gesves,
- L'asbl école libre St Joseph
- L'école de l'Envol
- L'école de la Croisette
- L'école fondamentale de la Communauté française
- L'asbl domaine de Mozet
- Le patro Jean XXIII
- L'asbl COALA

5. Tout animateur « bénévole » agissant dans le cadre de la loi sur le volontariat doit être au moins membre adhérent de l'asbl.

### Public

6. Les accueils mis en place sont ouverts à tout enfant ou jeune sans distinction. Un accent particulier est mis sur l'accueil des enfants défavorisés de par leur situation sociale et/ ou intellectuelle.

L'accueil et le respect de la différence sont parts importantes des valeurs que nous prônons.

Ceci fait partie intégrante du projet pédagogique de l'asbl, affiché dans tous nos lieux d'accueil et disponible sur demande au secrétariat de l'asbl.

## Fonctionnement

7. Par leur adhésion au projet de l'asbl, tous les membres en acceptent les principes suivants :
- Tout enfant est le bienvenu, quelle que soit son origine scolaire
  - L'accueil est organisé dans le respect du projet pédagogique de l'asbl
  - L'accueil suit les recommandations du Code de qualité
  - Les accueillant(e)s participent aux (in)formations mises en place notamment par la coordination extrascolaire de la commune de Gesves
  - Les présences effectives des enfants sont communiquées mensuellement au secrétariat de l'asbl afin de valoriser celles-ci dans le décret ATL
  - 90% des subsides ainsi perçus par l'asbl Gesves EXTRA sont reversés aux membres, selon une clé de répartition ; les 10% restants sont versés dans un pot commun géré par la CCA de la commune de Gesves
  - Chaque membre met en place une charte de vie avec les enfants qui tient compte des spécificités du lieu et du type d'accueil
8. Les sites d'accueil sont situés sur le territoire de la commune de Gesves :
- Site de l'administration communale – Chée de Gramptinne, 112
  - Site de l'administration communale – Ry Del Vau,5
  - Site de l'école fondamentale de la Communauté française – Chée de Gramptinne, 118
  - Site de l'école de l'Envol – Rue des écoles, 2
  - Sites de l'école St Joseph – Rue Petite Gesves, 30 et Chaussée de Gramptinne, 189
  - Site de l'école de la Croisette – Rue de la Croisette, 17
  - Site du Domaine de Mozet Rue du Tronquoy
  - Site du Patro Jean XXIII Rue de la Pinteraie 2
9. Selon le type et la période d'accueil, la participation aux frais demandée aux parents est plafonnée.  
Le montant de cette participation ne doit jamais être un frein à l'accueil de l'enfant.

<b><u>En période scolaire</u></b>	Maximum 4 euros pour moins de 3 heures
<b><u>Hors période scolaire</u></b>	Selon le lieu d'accueil et le type d'animation.

## Encadrement

10. Notre association s'appuie sur l'engagement volontaire et bénévole des administrateurs de l'asbl ainsi que d'animateurs et accueillants.  
Elle pourra au besoin compter également sur l'engagement rémunéré d'animateurs.
11. Tout personnel d'encadrement est dans une démarche de formation continue conformément au Décret ATL.

## Instances

12. Chaque membre dispose de **deux voix maximum** quel que soit le nombre de représentants participant à l'AG.
13. Tout membre effectif ne peut proposer que **maximum deux représentants** en tant qu'administrateur. Sa candidature motivée est adressée au Président au plus tard la veille de l'AG par lettre écrite ; le poste d'administrateur restant lié au membre et non à son représentant.  
En l'absence de démission, tout administrateur sortant est présumé candidat à un nouveau mandat.
14. Le CA se réunit trois fois par an au moins.
15. L'organisation et la gestion des activités ainsi que les tâches logistiques sont réparties entre le secrétariat de l'asbl et ses membres.

## Divers

16. La cotisation de membre est fixée à 1 euro par an.